

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
WILAYA DE BISKRA
N.I.F : 424024000007248

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
Concours National Restreint N°101/2025

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°=15/247du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Biskra, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés au **Concours National Restreint N= 101/2025 :Etude et Suivi pour la Réalisation d'un Collège type 6 au niveau de site 2105 logements +lotissement 3862 lots POS N 23-31 Extension Nord ,Commune de Biskra Wilaya de Biskra (Cité d'habitat Intégrées programme 2026).**Publié aux quotidiens nationaux **Derby et المسار العربي** , ainsi que BOMOP , qu'après l'évaluation des offres l'étude et suivi est attribué provisoirement comme suit :

Désignation des Travaux	BET	N.I.F	La note globale Tech +prést	Montant de l'offre En (TTC)	Délais Etude Et suivi	Critère d'Evaluation
Etude et Suivi pour la Réalisation d'un Collège type 6 au niveau de site 2105 logements +lotissement 3862 lots POS N 23-31 Extension Nord ,Commune de Biskra Wilaya de Biskra(Cité d'habitat Intégrées programme 2026)	Groupement Ennacer (Nouioua Youcef+Lemoui Mohamed Fateh+Société AL Meamar : Gérant : Medjour Nabil)	194070102454123	77.22	27.300.000.00 DA	Etude 04 MOIS Suivi 24 MOIS	Meilleure Offre

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher de nos services, au plus tard trois jours à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Les soumissionnaires contestant ces propositions, peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marches de la wilaya de Biskra dans un délai de (10) jours à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire du marché dans la presse quotidienne nationale ou BOMOP, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal ,la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°=15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics.